

# Immatriculation des véhicules

Le nouveau système d'immatriculation des véhicules,  
permet d'éviter tout déplacement

Depuis le 15 octobre 2009, les véhicules d'occasion bénéficient de la nouvelle immatriculation. Le basculement est progressif et s'effectue au fur et à mesure des formalités d'immatriculation. (changement de propriétaire, changement d'adresse, duplicata), jusqu'à la reprise totale du parc des véhicules.

La fabrication des certificats d'immatriculation est désormais centralisée. Aucun certificat ne peut être délivré immédiatement en préfecture. Le nouveau certificat d'immatriculation est adressé par l'imprimerie nationale au domicile de l'utilisateur sous pli sécurisé.

**Il n'est donc plus utile de se déplacer aux guichets de la préfecture pour faire établir sa carte grise.**

Vos démarches peuvent être accomplies :

- Par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile :

Vous pouvez donner procuration à un professionnel de l'automobile pour qu'il effectue à votre place les formalités d'immatriculation. Ce professionnel doit être habilité par le ministère de l'intérieur. Vous pouvez consulter la liste des professionnels habilités à l'adresse internet suivante : [www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr)

*Attention* : le professionnel pourra prendre en charge votre dossier d'immatriculation suite à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, mais seule la préfecture pourra traiter une demande de duplicata ou de changement d'adresse.

- Par courrier

Vous pouvez envoyer votre dossier d'immatriculation accompagné du chèque correspondant libellé à l'ordre du trésor public (tarifs consultables sur le site internet de la préfecture :

<http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>-rubrique - "vos démarches administratives"- flash infos-)

à l'adresse suivante :

*Préfecture des Pyrénées-Orientales*

*Direction de la réglementation et des Libertés Publiques*

*Bureau des cartes grises*

*24 quai Sadi Carnot*

*BP- 951*

*66951 PERPIGNAN cedex*

- Par dépôt à la mairie de votre domicile

Vous pouvez déposer votre dossier d'immatriculation auprès de la mairie de votre domicile. La mairie dispose des imprimés nécessaires à la constitution du dossier et pourra vous aider dans vos démarches.

Toutes les informations utiles et les imprimés nécessaires pour la constitution des dossiers sont disponibles sur le site [www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr) une aide en ligne vous est également proposée sur ce site.

**Ces démarches à distance sont vivement recommandées en raison de l'affluence et des délais d'attente aux guichets d'accueil**